

SÉANCE DU 04 MAI 2021

Présents :

Monsieur Dimitri LEGASSE, Conseiller - Président;
Madame Patricia VENTURELLI, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Jean-Lou WOUTERS, Madame Marie-Thérèse DEHANTSCHUTTER, Monsieur Grégory HEMERIJCKX, Monsieur André DESCHAMPS, Échevins;
Monsieur Manu REGIBO, Monsieur Patrick OPHALS, Madame Sylviane MASY, Monsieur Christian MAHY, Monsieur Paul JESPERS, Monsieur Philippe HAUTERS, Madame Justine FULCO, Monsieur Michel TONDEUR, Monsieur Léon JADIN, Madame Angélique DIPAOLA, Monsieur Alain ZEGERS, Madame Nathalie BAEYENS, Madame Dominique THIELS-CLEMENT, Monsieur Fabien GODART, Conseillers;
Monsieur Marino MARCHETTI, Président du CPAS;
Monsieur Michaël CIVILIO, Directeur Général;

Le président ouvre la séance : 20:08.

SEANCE PUBLIQUE :

Le Président demande l'examen, sous bénéfice de l'urgence, des points suivants:

- Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon (IPFBW)) assemblée générale du 8 juin 2021 - approbation des points inscrits à l'ordre du jour.
- Fabriques d'Eglise St-Géry de Rebecq et St-Pierre et St-Martin de Bierghes - Compte 2020 - Prorogation du délai de tutelle.
- Point à aborder en huis clos: mise à la pension prématurée définitive d'un membre du personnel.

Le Président signale que deux questions d'actualité seront posées en fin de séance publique.

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021 **est approuvé par 20 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy).

2. Fabrique d'Eglise St Géry de Rebecq - Composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers - Prise pour information.

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de l'église St Géry de Rebecq du 4 avril 2021 relatif à une nouvelle nomination au Conseil ;

Vu la délibération du Bureau des Marguilliers de ladite fabrique du 4 avril janvier 2021 relative à la nomination d'un nouveau Marguillier ;

prend connaissance de

- la nomination de Monsieur [REDACTED] en qualité de conseiller au Conseil de la Fabrique d'église de St Géry de Rebecq,
- la nomination de Monsieur [REDACTED] au sein du Bureau des Marguilliers de ladite fabrique comme Président du Bureau.

3. Fabrique d'Eglise St Fiacre de Wisbecq - Approbation du compte 2020 moyennant modification

Le Conseil,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon pris en exécution des l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, relatif à la notification électronique des décisions de tutelle ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 intitulée «Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu la circulaire du 1er janvier 2019 intitulée «Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » modifiant l'annexe de la circulaire du 12 décembre 2014 du même nom ;

Considérant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise St Fiacre de Wisbecq tel que remis à la Commune de Rebecq en date du 25 mars 2021 ;

Attendu que l'Archevêché a fait parvenir son approbation signée et datée du 31 mars 2021 quant au compte 2020 de la Fabrique d'Eglise St Fiacre de Wisbecq via un courriel le 6 avril 2021 ;

Attendu la remarque émise par les services administratifs quant au dit compte, à savoir qu'une adaptation des écritures pour l'article D41. (et adaptation en conséquence des différents totaux) est à opérer : D41. Remises allouées au trésorier : il y a lieu d'indiquer un montant de 146,8€ (au lieu de 137,55€), étant donné que les remises allouées au trésorier se calculent comme suit : 5% des recettes ordinaires telles que reprises dans le dernier compte annuel (approuvé par la tutelle), moins le supplément communal et moins les remboursements et les autres recettes particulières. Ainsi, les recettes ordinaires, telles qu'indiquées dans le Compte 2019 s'élèvent à 20.645,29€, le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte (R17) à 17.506,34€ et les remboursements (R18D) à 203,11€. Ces deux derniers montants soustraits au premier, nous obtenons, 2.935,84€. 5% de 2.935,84€ est égal à 146,80€. De la sorte, les totaux devront être les suivants :

- Chapitre II.I. Dépenses ordinaires : il y a lieu d'indiquer 11.918,16€ (au lieu de 11.908,91€) ;
- Chapitre II. Dépenses soumises à l'approbation de l'évêque et du Conseil communal : il y a lieu d'indiquer 11.918,16€ (au lieu de 11.908,91€) ;
- Total général des dépenses : il y a lieu d'indiquer 20.122,66€ (au lieu de 20.113,41€) ;
- Résultat (boni) du compte : il y a lieu d'indiquer 6.365,77€ (au lieu de 6.375,02€).

décide, par 19 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy) **et 1 non** (Ch.Mahy),

d'approuver moyennant les modifications suivantes, le compte 2020 de la fabrique d'église St Fiacre de Wisbecq :

- D41. Remises allouées au trésorier : il y a lieu d'indiquer un montant de 146,80€ (au lieu de 137,55€) ;
- De la sorte, les totaux devront être les suivants :
 - Chapitre II.I. Dépenses ordinaires : il y a lieu d'indiquer 11.918,16€ (au lieu de 11.908,91€) ;
 - Chapitre II. Dépenses soumises à l'approbation de l'évêque et du Conseil communal : il y a lieu d'indiquer 11.918,16€ (au lieu de 11.908,91€) ;
 - Total général des dépenses : il y a lieu d'indiquer 20.122,66€ (au lieu de 20.113,41€) ;
 - Résultat (boni) du compte : il y a lieu d'indiquer 6.365,77€ (au lieu de 6.375,02€).

4. Société wallonne des eaux (SWDE) - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021

Le Conseil,

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE se tiendra le 25 mai 2021 ;

décide

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour aux majorités suivantes :

Points portés à l'Ordre du Jour de l'Assemblée générale ordinaire		oui	non	abstentions
1	Rapport du Conseil d'administration ;	19		1
2	Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;	19		1
3	Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2020 ;	19		1
4	Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;	19		1
5	Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes ;	19		1
6	Modification de l'actionnariat de la Société wallonne des eaux ;	17		3
7	Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2021.	19		1

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

- De charger son délégué à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 4 mai 2021 à travers le formulaire de vote à distance pour l'Assemblée du 25 mai 2021 ;

- De transmettre le formulaire de vote à distance complété et signé pour le 19 mai 2021 au plus tard à la SWDE.

5. Centre culturel de Rebecq (CcR) - Désignation d'une remplaçante de M. Carine Vande Zande

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34, §2 du CDLD qui dispose que « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 janvier 2019 de faire application de la clef d'Hondt pour la détermination des représentants communaux lorsque d'autres règles ne sont pas d'application;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, fixant composition de ses organes (Chapitre X) ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 du Gouvernement de la Communauté française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration des Centres culturels ;

Vu la démission de Madame Carine Vande Zande de son mandat de représentante de la commune au sein du Centre culturel de Rebecq (CcR) ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner son remplaçant en qualité de représentant de la commune au sein du Centre culturel de Rebecq (CcR), que celui-ci doit être proposé par le groupe Objectif Citoyens;

Vu la candidature de Madame Annie Liefoghe ;

décide, à l'unanimité,

de désigner Madame Annie Liefoghe pour remplacer Madame Carine Vande Zande, démissionnaire, en tant que représentante communale au sein du Centre culturel de Rebecq.

Madame Thiels entre en séance.

6. Point inscrit à la demande d'un membre du conseil - Madame Justine Fulco - motion pour la Maison des Jeunes « Point de Rencontre»

Vu que :

- Madame la Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles Valérie Glatigny a décidé de retirer l'agrément de la Maison des Jeunes de Rebecq ASBL Points de Rencontres,
- le Conseil d'Administration l'ASBL « Point de Rencontre» a introduit un recours (dans les 20 jours qui ont suivi la notification de la ministre datant du premier février dernier),

Considérant que :

- l'ASBL « Point de Rencontre» suite au retrait de son agrément qui prendra effet à partir du 1 juillet 2021, sera privée de subsides indispensables à la poursuite de ses activités,
- l'ASBL « Point de Rencontre» a introduit un recours auprès de la Ministre de la Jeunesse pour contester ce retrait,
- le recours n'aura pas d'issue avant 6 mois et qu'une nouvelle demande d'agrément ne pourra avoir effet avant le 1er janvier 2022,
- l'ASBL « Point de Rencontre» a vu son équipe actuelle majoritairement renouvelée avec deux responsables.
- le passé récent de l'ASBL « Point de Rencontre» n'est en rien dû à l'équipe actuelle,
- les experts psycho-médicosociaux, la presse et bon nombres d'acteurs scientifiques et politiques se font le relais du désœuvrement de nos jeunes durant la pandémie que nous vivons tous,
- le monde enseignant tire la sonnette d'alarme face à ce mal-être exprimé par les jeunes en manques de contacts et d'activités,
- la commune a le devoir de venir en aide à toute sa population quelle que soit sa tranche d'âge,
- la Maison des Jeunes de Rebecq est côtoyée par plus de 100 jeunes,
- la Maison des Jeunes de Rebecq remplit parfaitement les conditions particulières du décret à savoir : Respecter et défendre, au même titre que toute personne exerçant une responsabilité en son sein, les principes contenus dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et la Convention internationale des Droits de l'Enfant; Avoir pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création; Utiliser les méthodes et les techniques les mieux adaptées aux besoins de son public potentiel et à la réalisation de l'objectif défini à l'alinéa 1er, 4°, du présent article;
- la déclaration de politique communale de la législature 2018-2024 et le plan stratégique transversal mentionnent : « La participation active des jeunes à la société en tant que citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires doit être fortement soutenue... Soutenir la Maison de Jeunes « Point de Rencontre» et les pratiques permettant le renforcement d'espaces de participation effective des jeunes, comme par exemple le conseil consultatif de jeunes. ».

Le conseil communal de la commune de Rebecq, **par 13 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, S.Masy), **1 non** (Ch.Mahy) **et 7 abstentions** (Ph.Hauters, P.Jaspers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola):

- marque son soutien à l'ASBL Point de Rencontre dans ses diverses démarches pour sauver la Maison des jeunes,
- l'ensemble du conseil communal tient à marquer soutien à la jeunesse à l'occasion du conseil communal et reconnaît que la jeunesse est fortement fragilisée de par la crise de la COVID 19,
- demande au Collège de:
 - I. réitérer son engagement à soutenir l'ASBL Point de Rencontre de sorte que celle-ci puisse subsister et continuer à aider les jeunes de notre commune,
 - II. étudier comment la commune peut aider l'ASBL Point de Rencontre afin de conserver son agrément à l'occasion du recours introduit auprès de la Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame Glatigny ou encore d'introduire et d'obtenir un nouvel agrément auprès des services jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles.
- enverra cette motion à la Ministre Glatigny en charge de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7. Règlement taxes et redevances - approbation par la tutelle - information

Le conseil est informé que:

- la délibération du 9 février 2021 par laquelle le Conseil communal décide de ne lever la taxe 2021 sur les mines et carrières qu'à concurrence de 20% et d'opter pour la compensation régionale de 80% et de lever une taxe complémentaire a été approuvée par arrêté ministériel du 18 mars 2021;
- la délibération du 9 février 2021 par laquelle le Conseil communal décide de ne pas lever la redevance sur le droit de place sur les marchés pour l'exercice 2021 a été approuvée par arrêté ministériel du 18 mars 2021;
- la délibération du 16 mars 2021 par laquelle le Conseil communal décide de ne pas lever la taxe sur les agences bancaires 2021 et d'abroger le règlement à partir de l'exercice 2022 a été approuvée par arrêté ministériel du 13 avril 2021.

8. Marché de travaux - réfection de portions de voiries hydrocarbonées 2021- approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° ST-AB-17/21 relatif au marché "Marché de travaux -réfection de portions de voiries hydrocarbonées 2021" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.315,00 € hors TVA ou 48.781,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210005) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31-03/2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

décide, par 21 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° ST-AB-17/21 et le montant estimé du marché "Marché de travaux -réfection de portions de voiries hydrocarbonées 2021", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.315,00 € hors TVA ou 48.781,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210005).

9. Compte communal 2020 - approbation - avis de légalité 2020 - communication

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la liste des avis de légalité émis par le Directeur financier ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances en séance de ce jour;

Considérant la présentation du compte en séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

décide, par 12 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens) **et 9 abstentions** (Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

Art. 1er: D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Bilan **ACTIF** **PASSIF**
 49.541.025,02 49.541.025,02

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	12.424.784,14	12.687.404,77	262.620,63
Résultat d'exploitation (1)	14.516.904,10	14.586.215,08	69.310,98

Résultat exceptionnel (2)	473.896,08	496.122,03	22.225,95
Résultat de l'exercice (1+2)			91.536,93

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	15.053.874,46	2.137.161,05
Non Valeurs (2)	68.564,28	0,00
Engagements (3)	13.014.915,78	2.094.730,25
Imputations (4)	12.858.389,82	1.022.309,94
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.970.394,40	42.430,80
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.126.920,36	1.114.851,11

Art.2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

10. Désaffectation et réaffectation de soldes d'emprunts et subsides – décision à prendre.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Attendu que des soldes d'emprunts ouverts pour des marchés de travaux, fournitures et services clôturés restent disponibles ;

Qu'il convient de réaffecter ces soldes à d'autres usages ;

Vu l'avis n°14/2021 du Directeur financier ;

décide, par 21 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

- de désaffecter les soldes d'emprunts et subsides suivants :

N° D'emprunt	Libellé	Montant
1444	travaux rue Sainte-Renelde	8.923,98 €
1474	Marquages routiers	3,43€
1476	Travaux cour Ecole rue de Saintes	1.556,33 €
1477	Réfection trottoirs divers	12.881,55€
Total		23.365,29 €

Libellé du subside	Montant
Subside piste cyclable Chemin de Ripain	5.796,48 €
Subside réfection rue du Pont	4.057,25 €
Subside Chemin du Croly	4.609,80 €
Total	14.463,53 €

- De réaffecter le total de cette somme, soit 37.828,82 €, au fonds de réserve du budget extraordinaire.

11. Modification Budgétaire n°1/2021 - Approbation

Le Conseil,

Réuni en séance publique;
 Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;
 Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu la circulaire du 23 juillet 2013 intitulée « Mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;
 Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;
 Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 19 avril 2021 ;
 Vu l'avis de légalité émis par le Directeur Financier en date du 2021 – avis n°17/2021
 Vu l'avis favorable émis par la commission budgétaire en date du 22 avril 2021 ;
 Vu l'avis favorable émis par la Commission des finances en séance de ce jour ;
 Vu la circulaire 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;
 Après en avoir délibéré ;

décide, par 12 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens), **5 non** (Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart) **et 4 abstentions** (L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

- d'approuver la modification budgétaire n°1/2021 qui se récapitule comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.937.590,94	2.654.458,73
Dépenses exercice proprement dit	12.877.205,05	2.909.589,97
Boni/mali exercice proprement dit	60.385,89	-255.131,24
Recettes exercices antérieurs	1.982.731,24	47.430,80
Dépenses exercices antérieurs	200.697,22	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.145.881,55
Prélèvements en dépenses	0,00	938.181,11
Recettes globales	14.920.322,18	3.847.771,08
Dépenses globales	13.077.902,77	3.847.771,08
Boni/mali global	1.842.419,41	0,00

Service Ordinaire :

	Selon la présente délibération			Selon la décision de la tutelle		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	<u>14.709.251,11</u>	<u>13.007.020,23</u>	<u>1.702.230,88</u>			
Augmentation de crédit (+)	<u>316.575,47</u>	<u>262.982,37</u>	<u>53.593,10</u>			
Diminution de crédit (+)	<u>-105.504,40</u>	<u>-192.099,83</u>	<u>86.595,43</u>			

Nouveau résultat	<u>14.920.322,18</u>	<u>13.077.902,77</u>	<u>1.842.419,41</u>			
------------------	----------------------	----------------------	---------------------	--	--	--

Service Extraordinaire :

	Selon la présente délibération			Selon la décision de la tutelle		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	<u>2.232.084,09</u>	<u>2.232.084,09</u>	<u>0,00</u>			
Augmentation de crédit (+)	<u>1.765.686,99</u>	<u>1.765.686,99</u>	<u>0,00</u>			
Diminution de crédit (+)	<u>-150.000,00</u>	<u>-150.000,00</u>	<u>0,00</u>			
Nouveau résultat	<u>3.847.771,08</u>	<u>3.847.771,08</u>	<u>0,00</u>			

- de marquer un accord de principe sur la réalisation des projets inscrits au budget extraordinaires ainsi que sur leur mode de financement;
- de communiquer par voie électronique le présent budget aux organisations syndicales ;
- de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation.

12. Action en justice commune de Rebecq c/ Sportissimo - convention transactionnelle - adoption de la version définitive

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-29 du même code qui dispose que "*Il ne pourra être refusé à aucun des habitants de la commune, ni au fonctionnaire délégué à cet effet par le gouverneur ou le collège provincial, communication, sans déplacement, des délibérations du conseil communal.*

Le conseil pourra néanmoins décider que les résolutions prises à huis clos seront tenues secrètes pendant un temps déterminé.";

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu le litige en cours opposant la commune de Rebecq, l'ASBL Sportissimo, la S.A. Jacques Delens, la société de droit français Octant architecture SELAS, la S.A. Ellyps, la Région wallonne, l'ASBL Inisma et la SPRL VDK;

Attendu que des négociations ont été menées afin d'aboutir à un règlement transactionnel du litige entre l'ensemble des parties concernées par celui-ci ;

Vu la note confidentielle d'actualisation des préjudices, datée du 20 décembre 2019 telle que rédigée par l'expert Rigo & Partners désigné par la 4ème chambre du Tribunal de Première Instance du Brabant wallon;

Vu l'avis de légalité n°08/2021 du Directeur financier ;

Vu le projet de convention de transaction transmis ce jour par le conseil désigné par la commune; Revu sa délibération du 16 février 2021;

Attendu que les négociations se sont poursuivies de manière à aboutir à un texte définitif qui peut à présent être soumis à adoption par le conseil communal;

Que l'équilibre, notamment financier, de la transaction n'a pas été modifié en ce qui concerne l'administration communale;

décide, par 13 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, S.Masy), **2 non** (L.Jadin, A.Dipaola) **et 6 abstentions** (Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, Ch.Mahy),

de marquer son accord sur le projet de convention de transaction négocié entre les parties en vue de mettre fin au litige.

13. Modification au règlement de circulation routière - Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée - rue Zaman, 64

Le Conseil,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que le Collège communal suite à sa séance du 25/03/2021 propose au Conseil communal la création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée devant le n°64 rue Zaman;

décide, par 21 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

Art. 1 : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées devant les habitations n°64 rue Zaman.

La mesure est matérialisée par un signal « E9a » avec le sigle handicapé.

Art.2 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne

14. Recrutement - service RH-Finances - agent niveau D6 - Temps plein - CDI - approbation du profil de fonction

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1;

Vu le statut administratif modifié pour la dernière fois le 19 novembre 2014 et approuvé par arrêté ministériel du 15 janvier 2015, notamment en son article 17;

Considérant que l'emploi à pourvoir est libre au Cadre ;

Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un agent de niveau D6 au sein du service RH-Finances ;

décide, par 21 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy, Ch.Mahy),

- de charger le Collège de lancer un appel aux candidats en vue du recrutement d'un agent de niveau D6 pour le service RH-Finances ;

- d'adopter le profil de fonction "N°2021-5" proposé par le service RH-Finances.

15. Vérification de l'encaisse du Directeur financier à la date du 31 mars 2021 - communication du procès-verbal

Le Conseil,

Vu l'article L1142-42 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la situation de caisse établie par le Directeur financier en date du 31 mars 2021 ;

Vu la désignation des vérificateurs par délibération du Collège en date du 22 janvier 2019 et 10 octobre 2019 ;

Vu la vérification de l'encaisse du Directeur financier réalisée en date du 22 avril 2021 et le procès-verbal établi ;

prend connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier à la date du 31 mars 2021.

Entendu Monsieur Jadin qui signale que son groupe s'abstiendra car il n'a pas eu l'occasion d'analyser le dossier, le conseil adopte la délibération suivante:

32. Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) - Assemblée générale du 8 juin 2021 - Approbation des points portés à l'Ordre du Jour.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale IPFBW ;
- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 08 juin 2021 par courrier daté du 21 avril 2021 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;
- Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;
- Considérant le décret du 31 mars 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 de la tenue des réunions des organes des intercommunales,
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IPFBW de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;
- Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements.

décide, par 13 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, S.Masy) **et 8 abstentions** (Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, Ch.Mahy),
- Dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie et conformément au décret du 31 mars 2021 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IPFBW du 08 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

- **D'approuver** aux majorités suivantes, **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 08 juin 2021 de l'intercommunale IPFBW :

- **Point 1 - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020**
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020**
 - Approbation des comptes annuels d'IPFBW au 31 décembre 2020 ;
 - Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2020 à 13 voix pour et 8 abstentions.
- **Point 3 – Rapport du réviseur**
- **Point 4 – Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération**
- **Point 5 – Décharge à donner aux administrateurs**
à 13 voix pour et 8 abstentions.
- **Point 6 – Décharge à donner au réviseur**

à 13 voix pour et 8 abstentions.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

33. Fabriques d'Eglise St-Géry de Rebecq et St-Pierre et St-Martin de Bierghes - Compte 2020 - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 intitulée «Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 intitulée «Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » modifiant l'annexe de la circulaire du 12 décembre 2014 du même nom ;

Vu le compte 2020 de la fabrique d'église St-Géry de Rebecq réceptionné le 23 avril 2021 ;

Vu le compte 2020 de la fabrique d'église St-Pierre et St-Martin de Bierghes réceptionné le 30 avril 2021 ;

Vu le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 29 avril 2021 relatif à l'approbation moyennant modification du compte de la fabrique d'Eglise de St-Géry de Rebecq ;

Vu le délai de tutelle de la commune de 40 jours à compter de la réception de la décision de l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrivant à échéance le 8 juin pour la fabrique St-Géry de Rebecq, à savoir avant le prochain Conseil communal ;

Vu le délai de tutelle de la commune de 40 jours à compter de la réception de la décision de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, non encore réceptionné pour la fabrique St-Pierre et St-Martin de Bierghes mais pouvant potentiellement arriver à échéance avant le prochain Conseil communal selon la date de réception ;

Attendu que les services communaux n'ont pas encore procédé à l'examen complet dudit budget ;

décide, par 20 oui (D.Legasse, P.Venturelli, J-P Denimal, J-L.Wouters, M-T.Dehantschutter, A.Deschamps, E.Regibo, P.Ophals, G.Hemerijckx, J.Fulco, A.Zegers, N.Baeyens, Ph.Hauters, P.Jespers, M.Tondeur, D.Thiels, F.Godart, L.Jadin, A.Dipaola, S.Masy) **et 1 non** (Ch.Mahy), de proroger de 20 jours supplémentaires son délai de tutelle quant au comptes 2020 de la fabrique d'église St-Géry de Rebecq et St-Pierre et St-Martin de Bierghes.

Questions d'actualité:

- Monsieur Hauters pose la question suivante: "*Le Collège du 11.02.21, au sujet du Projet Pré-RAvel et des conventions de mise à disposition de la ligne SNCB désaffectée n°123, a décidé d'organiser une rencontre avec le SPW et la Direction des Routes de Mons pour envisager les options à moyen et long terme. Lors de la dernière réunion de la CLDR en mars dernier, nous apprenions que cette rencontre était prévue 01.04.21. Dès lors que Braine-le-Comte (BLC) avance sur ce projet, qu'au niveau de Rebecq la coexistence d'un Ravel avec les voies du RRR semble être une difficulté, que le financement par la Commune de Rebecq du tronçon rebecquois de la liaison BLC - Enghien sans liaison vers le Centre de Rebecq en serait une autre, voudriez-vous nous faire part du contenu de cette réunion du 01.04 ? Merci.*". La Bourgmestre répond que le procès-verbal de cette réunion est disponible sur demande et présente un exposé succinct de son contenu.
- Monsieur Jadin pose la question suivante: "*Nous constatons que parmi les personnes qui ont été recrutées pour l'animation des plaines de jeux lors des vacances de Pâques et qui ont entre 16 et 19 ans, aucune n'était brevetée, est-ce normal ? Une équipe de responsables assure elle la supervision? Qu'en sera-t-il pour les grandes vacances?"*

Madame Dehantschutter répond qu'une première délibération du collège communal, du 14 janvier 2021, fixait l'organisation des plaines de détente et de printemps et portait désignation du personnel, dont les animateurs brevetés. La délibération visée par Monsieur Jadin concerne quant à elle du personnel supplémentaire qui a été engagé suite aux mesures covid (diminution du nombre d'enfants par groupe, ce qui a augmenté le besoin en encadrement). Madame Dehantschutter réexplique le fonctionnement des plaines, qui dépend du service ATL dirigé par une coordinatrice qui supervise l'organisation des activités. Les plaines sont également organisées en impliquant les accueillant.e.s ATL qui sont tou.te.s formé.e.s en animation. Madame Dehantschutter signale également que, lors des engagements, les jeunes ayant suivi une formation donnant une équivalence à un animateur breveté ou ayant une expérience dans les mouvements de jeunesse sont privilégiés. Monsieur Jadin se déclare rassuré et remercie Madame Dehantschutter pour les explications données.

SEANCE A HUIS CLOS :

Clôture de la séance : 22:05.

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

Michaël CIVILIO

Patricia VENTURELLI